



**Mission d'Observation de l'Élection Présidentielle du 25 avril 2011 en
République du Tchad**

DECLARATION PRELIMINAIRE

A. INTRODUCTION

À la suite des élections législatives du 13 février 2011 en République du Tchad, le Président de la Commission de l'Union africaine (UA), **S.E.M Jean Ping**, a décidé de redéployer une Mission d'observation de l'UA dans le cadre de l'élection présidentielle du 25 avril 2011.

La Mission dirigée par **S.E.M. Ibrahim Boubacar KEITA**, ancien Premier Ministre du Mali et Parlementaire panafricain, est composée de parlementaires panafricains et nationaux, de responsables d'institutions électorales nationales, de diplomates ainsi que de membres de la Société Civile africaine. Elle comprend 25 observateurs provenant de 16 pays africains. Il s'agit du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée Equatoriale, du Kenya, du Mali, de la Mauritanie, de la RDC, du Rwanda, du Sénégal, du Swaziland et du Togo. La Mission a travaillé conjointement avec les observateurs déployés par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) et a bénéficié de l'appui technique de l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA).

Le mandat de la Mission consiste en la vérification de la bonne conduite, de la transparence et de la régularité de l'ensemble du processus électoral. En outre, la Mission fait une évaluation objective de l'élection présidentielle afin de contribuer à renforcer la légitimité des institutions démocratiques de la République du Tchad. Cette évaluation se fait sur la base de la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique et des Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections.

La Mission a eu des échanges avec l'ensemble des parties prenantes au processus électoral afin de s'informer sur les conditions d'organisation du scrutin présidentiel du 25 avril 2011. Ceci a permis aux observateurs d'obtenir plus d'informations et de documentations sur le cadre constitutionnel, institutionnel et légal en vigueur pour les élections au Tchad.

La Mission a déployé 10 équipes d'observateurs sur le terrain pour couvrir les régions suivantes:

- Ndjamena Ville ;
- Hadjer Lamis ;
- Bhar El Gazal ;
- Chari – Baguirmi ;

- Guéra ;
- Mayo Kebbi Ouest ;
- Mayo Kebbi Est ;
- Moyen Chari ;
- Logone Oriental ; et
- Mandoul.

Sur la base de ses rencontres avec les parties prenantes et, fondant son analyse sur les rapports de ses équipes déployées sur le terrain, la Mission fait les observations suivantes.

B. OBSERVATIONS SUR LA PHASE PREELECTORALE

1) Environnement général de l'élection présidentielle

- L'accord politique du 13 août 2007 a permis l'amélioration des conditions d'organisation des élections au Tchad. Il s'agit entre autres de la mise en place d'une Commission électorale nationale indépendante (CENI) paritaire composée de 15 membres issus de la majorité présidentielle et de 15 membres de l'opposition démocratique avec un 31^{ème} membre, le Président, choisi d'accord parties pour sa neutralité. Les élections législatives du 13 février 2011, ont eu lieu dans un climat apaisé. On a noté l'adhésion des acteurs politiques au processus électoral : 101 partis politiques et 35 regroupements ont présenté des candidats aux élections législatives dans 71 circonscriptions électorales.
- A l'issue des législatives, les partis politiques de l'opposition ont relevé plusieurs irrégularités dont ils ont exigé la correction avant la tenue de l'élection présidentielle. La Mission a été informée que ces exigences portaient notamment sur :
 - o la conception de nouvelles cartes d'électeur sécurisées ;
 - o l'impression de bulletins de vote numérotés ;
 - o l'absence d'implication de l'administration dans le processus électoral ;
 - o le réaménagement des démembrements de la CENI ; et
 - o la réception du matériel électoral déployé en présence des représentants des partis politiques.
- La Mission a été informée des dispositions prises pour répondre aux exigences de l'opposition. Ainsi, les bulletins de vote ont été numérotés ; le Président de la République a expressément demandé à l'administration de ne pas s'impliquer dans la campagne électorale ; la liste des bureaux de vote a été publiée et les dispositions nécessaires ont été prises pour améliorer la fiabilité de l'encre indélébile.
- Lors des rencontres avec les parties prenantes, la Mission a appris que les cartes d'électeur ont été mal distribuées au cours des élections législatives compte tenu

d'un problème de délai. Ceci avait amené l'opposition à demander l'impression de nouvelles cartes d'électeur pour l'élection présidentielle. Mais vu l'impossibilité d'accommoder le délai d'impression (60 à 80 jours) avec les dispositions constitutionnelles, la décision a été prise par la CENI d'organiser l'élection présidentielle en l'état pour éviter toutes les conséquences qui pourraient découler d'un vide constitutionnel. C'est ainsi que, trois candidats de l'opposition ont suspendu leur participation à la Présidentielle et demandé aux électeurs de la boycotter. Il s'agit de Messieurs Ngarlely Yorongar du FAR/PF, Saleh Kebzabo de l'UNDR et Abdel Kader Kamougué de l'URD. Seuls deux candidats sont restés en lice face au Président sortant, Idriss Déby Itno du MPS: Albert Pahimi Padacké du RNDT et Me Nadji Madou de l'ASRI.

2) Cadre légal

En plus des instruments juridiques internationaux et continentaux ratifiés par le pays, les élections au Tchad sont régies par les textes ci-après :

- Constitution du 31 mars 1996 révisée suite au référendum du 6 juin 2005 ;
- Accord politique du 13 août 2007 en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad ;
- Loi n° 020/PR/2008 portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Loi n°003/PR/2008 portant Code Electoral ;
- Loi n°019/PR/2009 portant Statut de l'opposition politique au Tchad ;
- Loi organique n° 025/PR/2009 déterminant les rapports entre les Partis Politiques et leurs militants élus ;
- Loi n° 007/PR/2010 portant modification de la Loi n°003/PR/2009 du 07 janvier 2009 portant Code Electoral ;
- Loi n°019/PR/2009, portant charte des partis politiques.
- Etc.

Aux termes de l'article 131 al.1 du code électoral, l'élection présidentielle a lieu au scrutin uninominal à deux tours. Pour être élu dès le premier tour, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

La Mission observe que le cadre juridique en vigueur est conforme aux engagements internationaux du Tchad et permet aux citoyens d'exprimer librement leur choix et de participer aux affaires politiques de leur pays.

3) Administration électorale

La Mission observe que la CENI est une nouvelle institution qui a pris le relais de l'administration publique dans l'organisation et la supervision des élections au Tchad. Sa nature politique et sa composition paritaire permet d'associer la majorité et l'opposition dans la conduite des opérations électorales. La Mission estime que les difficultés qu'elle a connues sur le plan logistique et dans l'organisation du vote sont liées à sa jeunesse et à sa faible expérience en matière électorale.

4) Campagne électorale

La campagne électorale pour le scrutin présidentiel du 25 avril 2011 a démarré le 4 avril 2011 et s'est terminée le 23 avril 2011.

Il est à noter qu'après un précédent report à la demande de l'opposition, la date de l'élection a été fixée au 24 avril 2011. Le scrutin a été renvoyé le lendemain à la suite de la requête des autorités religieuses parce que le 24 avril était jour de la Pâques chrétienne.

La campagne électorale s'est déroulée sans incidents, dans une atmosphère empreinte de paix et de tolérance. Les candidats et leurs représentants ont sillonné l'ensemble du pays pour présenter leurs programmes aux citoyens.

C. OBSERVATIONS SUR LE DEROULEMENT DU VOTE

Les membres de la Mission ont observé le déroulement du vote dans les régions évoquées ci-dessus et ont constaté ce qui suit :

1) Bureaux de vote

La plupart des bureaux de vote sont aménagés à l'air libre, exposant les agents des bureaux de vote, les électeurs et les représentants des candidats aux intempéries.

Les isolements de fortune utilisés sont susceptibles d'affecter le secret du vote.

2) Ouverture du scrutin

En général, les bureaux de vote ont ouvert à temps. Toutes les procédures requises par le cadre légal ont été suivies. Toutefois, le vote a débuté dans certains bureaux avec un certain retard.

3) Matériel électoral

La Mission a noté la disponibilité de l'ensemble du matériel électoral et son acheminement à temps malgré l'étendue du territoire national. Elle a toutefois noté l'absence de liste électorale dans certains bureaux de vote. En conséquence, les électeurs ayant voté dans ces bureaux ont émargé dans des cahiers.

4) Personnel électoral

La Mission a observé la présence dans tous les bureaux de vote des agents commis à la gestion des opérations de vote ainsi que la disponibilité et le dévouement de ces derniers. Elle a toutefois, déploré leur maîtrise insuffisante des opérations de vote. L'exemple notoire est la mauvaise utilisation, et parfois la mise à l'écart, de l'encre indélébile dans certains bureaux de vote.

5) Vote

Les opérations de vote ont commencé à temps. Les équipes de l'UA déployées sur le terrain ont observé le vote des militaires qui s'est déroulé le dimanche 24 avril 2011. Le vote des civils, le lundi 25 avril 2011, s'est déroulé dans le calme et la sérénité. La Mission a noté une présence des Forces de Défense et de Sécurité dans et autour de la plupart des bureaux de vote, ce qui a contribué à créer un environnement ordonné et pacifique durant le scrutin.

La Mission a noté des améliorations substantielles par rapport aux législatives. Toutefois, certaines insuffisances gagneraient à être corrigées.

- la non représentation de certains candidats dans de nombreux bureaux de vote;
- l'affluence des électeurs dans certains bureaux de vote a paru moins importante par rapport aux législatives;
- l'absence de liste électorale dans certains bureaux de vote ;
- la non observation de certaines recommandations formulées lors des élections législatives s'agissant de la liste électorale ;
- l'absence d'harmonisation par rapport au vote avec le récépissé ;
- la mauvaise utilisation ou la non utilisation de l'encre indélébile dans certains bureaux de vote;
- l'absence de listes d'émargement dans certains bureaux de vote;

6. Observateurs

La Mission a noté une forte mobilisation pour l'observation de l'élection dans l'ensemble des bureaux de vote visités. Il s'agit entre autres, de la Coalition Indépendante pour des Elections Libres (CIEL), du Réseau des Acteurs Libres de la Société Civile, des acteurs syndicaux et des ADH pour des Elections Libres et Transparentes (RALISCOSAT), du RESOLICIT, etc. et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

7) Clôture du scrutin, dépouillement et consolidation des résultats

Les opérations de dépouillement se sont déroulées au terme de 11 heures d'horloge conformément aux dispositions du code électoral de la République du Tchad. Le dépouillement s'est déroulé dans la transparence. La centralisation des résultats et des procès verbaux a été assurée par la CENI et ses démembrements.

D. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

1) Conclusion

Sur la base de ce qui précède, la Mission d'observation de l'UA conclut ce qui suit:

- l'organisation et le déroulement de l'élection présidentielle du 25 avril 2011 sont conformes aux dispositions légales et réglementaires nationales ainsi qu'aux standards internationaux ;
- les électeurs tchadiens ont librement exprimé leur choix ;
- par conséquent, l'élection présidentielle du 25 avril 2011 s'est déroulée dans un climat de paix, de sérénité et de transparence.

2) Recommandations

Sur la base des observations et des constatations des différentes équipes, la Mission d'Observation de l'Union Africaine formule les recommandations suivantes en vue du renforcement du processus électoral en République du Tchad :

- la poursuite du dialogue entre les acteurs de l'ensemble de la classe politique de manière à ce que la question des cartes d'électeurs, cause principale du boycott du scrutin, soit définitivement réglée;
- la décentralisation du Bureau Permanent des Elections (BPE) pour assurer une pérennité de l'administration électorale dans toutes les régions du Tchad ;
- la mise en place d'une stratégie de renforcement des capacités du BPE ;
- le renforcement de la sensibilisation des électeurs à l'utilisation du bulletin unique ; et
- le renforcement des capacités des agents électoraux.

S.E.M Ibrahim Boubacar KEITA

Chef de la Mission d'Observation de l'Union Africaine

Fait à N'djamena, le 27 avril 2011